

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2022-098

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **15\_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal /**

15-2022-09-05-00001 - Délégations de pouvoir et de signature (SGC MAURIAC) (2 pages)

Page 3

## **Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /**

15-2022-08-26-00004 - DECISION DREETS/T/2022/36 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Cantal et gestion des intérim (3 pages)

Page 5

## **Préfecture du Cantal / DCLE - Bureau des élections et de la réglementation générale**

15-2022-09-05-00002 - **??**Arrêté n° 2022 1411 du 05 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre KESTELOOT, sous préfet, directeur de cabinet du préfet du Cantal et à certains de ses collaborateurs (5 pages)

Page 8

15-2022-09-05-00003 - Arrêté n° 2022 1412 du 05 septembre 2022 **??**accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la préfecture et à Monsieur Alexandre KESTELOOT, directeur de cabinet du préfet du Cantal ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs (4 pages)

Page 13

---

**DECISION DREETS/T/2022/36 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Cantal et gestion des intérim**

---

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** la décision de la DREETS/T/2021/74 du 8 novembre 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal,

**Vu** la décision DREETS/T/2022/25 du 07 juillet 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Cantal,

Sur proposition du directeur de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal par intérim,

**DECIDE**

**Article 1** :

Est nommé comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations Monsieur Frédéric FERREIRA.

**Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal, les agents suivants :

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 <sup>ère</sup> section	Monsieur Thierry VOLLET	Inspecteur du Travail
2 <sup>ème</sup> section	Monsieur Laurent LESTRADE	Inspecteur du Travail
3 <sup>ème</sup> section	Section vacante	
4 <sup>ème</sup> section	Monsieur Hervé ROUCHON	Inspecteur du Travail
5 <sup>ème</sup> section	Monsieur Fabien ALBERGHI	Inspecteur du Travail

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 4.

SECTIONS	Intérim assuré en rang 1 par l'agent de contrôle affecté à la section :	Intérim assuré en rang 2 par l'agent de contrôle affecté à la section :	Intérim assuré en rang 3 par l'agent de contrôle affecté à la section :	Intérim assuré en rang 4 par l'agent de contrôle affecté à la section :
<b>Section 1</b>	2	4	5	3
<b>Section 2</b>	1	3	4	5
<b>Section 3</b>	intérim assuré par Monsieur Frédéric FERREIRA	1	2	4
<b>Section 4</b>	3	5	1	2
<b>Section 5</b>	4	2	3	1

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle par Monsieur Frédéric FERREIRA, responsable de l'unité de contrôle du Cantal.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 3 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 6 :**

La présente décision, qui se substitue à la décision DREETS/T/2022/25, est applicable à compter de sa publication.

**Article 7 :**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cantal, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon le 26 août 2022

La directrice régionale,

*Signé*

Isabelle NOTTER